

# **La directive relative au chancre coloré du platane éditée par le canton de Genève : pourquoi des mesures obligatoires et comment les appliquer ?**

## **André Baud**

*Chef de projet chancre coloré du platane  
Direction générale de la nature et du paysage  
Département du territoire - Etat de Genève -*

Les enjeux face au champignon du chancre coloré et le danger de voir disparaître les platanes sont-ils encore à démontrer ?

Si c'est le cas, des exemples d'arbres atteints ne manquent pas, ils sont observables en Provence (département Vaucluse, bouches du Rhône). Il est, par conséquent, important que l'on se mobilise autour de cette problématique et que l'on applique des mesures de précaution.

Les professionnels, pour le moins, l'auront bien compris, eux qui luttent chaque année contre des maladies afin de protéger les plantes d'ornement, les arbres fruitiers, etc.

En parlant aujourd'hui de la maladie du chancre coloré, il s'agit bien de protéger le platane et de le conserver dans nos alignements, sur nos places et dans nos paysages.

S'il faut trouver un exemple à la situation actuelle, nous pourrions citer l'orme, puisque cette maladie est presque la même que celle qui l'a décimé et l'a fait quasiment disparaître de nos sous-bois. Aucune mesure particulière n'avait été prise. Arbre indigène peuplant nos campagnes, il ne posait pas de problème économique particulier. Par la suite, des souches résistantes se sont développées et nous permettent, à nouveau, de l'observer avec satisfaction un peu partout.

Le platane, lui, fait partie des arbres emblématiques de la ville, surtout ceux qui ont eu la chance de résister aux pressions de la ville, à l'image de celui situé à la place du Cirque, à Plainpalais.

## **Mesures obligatoires ?**

Protéger le platane face à une maladie virulente capable de l'éradiquer nécessite l'application de mesures particulières. Fort de l'expérience des villes touchées par ce fléau, il ressort que le principal vecteur de dissémination est l'homme.

L'homme au travers des différentes interventions délibérées dans le périmètre de l'arbre ou par accident, atteintes diverses occasionnant des blessures.

L'objectif étant la conservation des platanes, seules des mesures imposées permettent de diminuer les risques de dissémination et de contamination. Il est, en effet, important que chaque intervenant applique strictement ces mesures contraignantes. Le fait de les rendre obligatoires a l'avantage d'assurer l'homogénéité des interventions de la part de tout intervenant, d'être en mesure de les justifier auprès de propriétaires et de les facturer. Afin de faciliter l'élaboration de devis ou de soumission, des textes sont proposés.

A Genève, le règlement sur la conservation de la végétation arborée, du 27 octobre 1999, permet d'édicter des directives en vue de protéger et d'assurer un développement correct des arbres. La directive relative au chancre coloré a été rédigée en collaboration avec les services de l'Etat compétents et les collectivités possédant un important nombre de platanes.

**Ces prescriptions s'appliquent à tous les propriétaires de platanes ainsi qu'à tout intervenant sur cette espèce, que les platanes soient cultivés en pépinières ou implantés sur le domaine privé ou public, en tout ou en partie, ou qu'il s'agisse de travaux au sol (fouilles, racines), sur le tronc ou la couronne (taille, élagage), ou d'activités culturelles, sportives ou de loisirs susceptibles de causer des blessures à l'arbre.**

## **Comment appliquer les mesures de précaution ?**

Consciencieusement et avec rigueur en toute connaissance de cause, aujourd'hui et demain. Il est important de ne pas relâcher, au fil du temps, son attention sur ces mesures. Si la responsabilité appartient à chacun, il n'est pas vain, de la part des responsables, de rappeler régulièrement la nécessité d'appliquer les mesures de précaution et d'organiser la bonne mise en œuvre du travail.

Afin d'assurer une bonne compréhension des moyens de luttés, nous avons développé par étapes, au travers de la directive, les différents travaux opérés sur le platane et dans son périmètre.

Ces différents travaux ont été également détaillés de manière imagée dans le document "descriptifs des mesures de précaution à prendre".

### *Chronologiquement*

Tout travail sur le platane doit faire l'objet d'une requête en autorisation de taille, d'élagage et d'abattage. Il ne peut être effectué que sous la surveillance et la responsabilité d'une personne ayant suivi ce cours et bénéficiant d'une attestation (Communes et entreprises). Concernant la taille, la demande en autorisation permet, d'une part, de localiser les arbres et de compléter la cartographie et d'autre part, de visiter l'entreprise lors de l'intervention.

L'intervention durant la période froide (inférieur à 10 degré C.) assure une importante diminution des risques de dissémination des spores, et donc des menaces limitées de contamination. Sur le site Internet de l'Etat de Genève, de la Direction générale de la nature et du paysage, nous avons placé un pictogramme - taille autorisée/interdite - permettant de faciliter la prise de décision lors des hivers doux.

Obligation d'annonce en cas de doute. Toute personne qui suspecte les symptômes de la maladie doit avertir la Direction générale de la nature et du paysage.

Tout arbre incriminé sera abattu dans le respect des conditions décrites dans la directive et les arbres voisins seront éliminés pendant la période froide.

En cas de renouvellement partiel d'un alignement de platanes, il est envisageable de replanter des arbres de la même espèce issu du cultivar "Vallis Clausa" de la gamme Platanor, pour autant que la maladie n'ait pas été formellement identifiée sur ces arbres ou dans un rayon de 50 mètres. Il est interdit de replanter la même espèce à l'emplacement d'un arbre contaminé; les risques de contamination sont trop importants.

**La désinfection des outils et des machines en contact avec les platanes est essentielle.** L'application des produits désinfectants doit être effectuée consciencieusement, cela concerne aussi bien les travaux dans la couronne des arbres que les travaux de génie civil, dans les alentours des arbres.

### ***Incinération du bois de platane***

Afin d'éliminer les risques de dissémination lors de stockage, tout bois, racines et terre en contact des racines contaminées doivent être acheminés sur un centre de traitement agréé, à Genève, soit chez Serbeco SA, soit au centre d'incinération des Cheneviers. En cas de contamination confirmée, l'incinération est obligatoire.

A Genève, l'élimination de platane par le feu en plein air, le broyage, le débitage en bois de feu, soit de tout autre manière que ce qui est demandé dans l'article 7 de la directive est formellement interdite.